

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2016

Le 26 février 2016, sur convocation régulière du Maire en date du 22 février 2016, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de Ghislaine GALLET (pouvoir à Marie-Agnès GUEZET), Annie SALOMEZ (pouvoir à Agnès BAS), Jean-Charles MICALLEF (pouvoir à Claude RICHARD), William SCHWOB (pouvoir à Jean-Marc BOUSSET) excusés.

Franck VERMOT-DESROCHES a été élu secrétaire de séance.

1- REGIE D'ASSAINISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET 2016
--

Le Maire indique qu'il a travaillé sur ce budget avec Bernard Maise ; les écritures 2015 et les propositions 2016 ont été adressées à chaque conseiller municipal.

Comptes	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2015	BP 2016
C/6061	Eau	53.60	120.00
C / 615	Entretien	4 645.61	334 579.35
C / 6811	Amortissement (opération d'ordre)	34 779.83	34 781.00
C / 621	Frais de personnel	0	500.00
C/6226	Relevés topographiques rue de Chapelot		3 000.00
C/6227	Frais d'actes bassin de rétention		3 000.00
	TOTAL DES DEPENSES	39 479.04	375 980.35
Comptes	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
C/ 002	Excédent de fonctionnement N-1	277 972.09	307 468.35
C / 70611	Surtaxe Communale	41 601.53	45 000.00
C / 704	Taxe raccordement au Réseau	4 000.00	0
C / 74	Prime Agence de l'Eau	9 145.04	9 000.00
C / 7063	Participation Commune pour eaux pluviales	4 784.00	5 000.00
C / 7064	Remboursement eau STEP par SAUR	53.60	120.00
C / 777/042	Réintégration subv / amortissements	9 391.13	9 392.00

	TOTAL DES RECETTES	346 947.39	375 980.35
--	---------------------------	-------------------	-------------------

EXCEDENT

307 468.35

Comptes	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2015	BP 2016
C / 1391	Réintégration subventions / amortissements (opération d'ordre)	9 391.13	9 392.00
C / 2762-041	Remboursement TVA par SAUR (opération d'ordre)		20 000.00
C / 2315-2313	Travaux (bassin rétention, extension station épuration, alarmes anti débordement des déversoirs d'orage ...)		170 551.61
c:2111	achat de terrains pour bassin rétention/station d'épuration		11 000.00
	TOTAL DES DEPENSES	9 391.13	199 943.61
Comptes	RECETTES D'INVESTISSEMENT		
C / 001	Excédent d'investissement reporté	114 773.91	140 162.61
C / 2813	Amortissements (opération d'ordre)	14 916.25	14 917.00
C / 28158	Amortissements (opération d'ordre)	19 863.58	19 864.00
C / 2315-041	Remboursement TVA par SAUR (d'ordre)		5 000.00
C / 2762	Opérations Réelles		20 000.00
	TOTAL DES RECETTES	149 553.74	199 943.61

EXCEDENT

140 162.61

DCM C.A 01-a-26022016

Le Maire détaille les travaux qui seront entrepris en 2017, outre les acquisitions de terrains pour la station d'épuration et le futur bassin de rétention route de Miserey :

- Vidange de la rhyzosphère
- Récupération des eaux usées du futur lotissement réalisé par NEXITY, rue de Gray – ces eaux seront récupérées dans le réseau d'eaux usées rue d'Emagny
- Récupération des eaux pluviales au niveau du stade
- Réfection de 9 avaloirs de la rue de Gray par la société COLAS – Bernard Maisse informe que ces travaux seront réalisés entre le 11 et le 22 avril 2016

A la demande de Bernard Maisse, le compte administratif 2015 de la régie d'assainissement est voté par tous les membres présents (sauf par le Maire, comme le prévoit la Loi).

Le compte de gestion établi par la Trésorerie est adopté à l'unanimité des conseillers présents et représentés.

L'excédent de fonctionnement de 307 468.35 € est reporté à la section de fonctionnement du budget 2016.

L'excédent d'investissement de 140 162.61 € est reporté à la section d'investissement du budget 2016.

Le budget 2016 est voté par tous les membres présents et représentés.

2- AVIS SUR ELEVAGE D'ANIMAUX D'ESPECES NON DOMESTIQUES

DCM 02-a-26022016

Le Maire présente le courrier de la Préfecture (pôle protection des populations) sollicitant à nouveau l'avis du Conseil Municipal sur la demande d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques de Monsieur Guillaume BOUVIER demeurant 9, route de Miserey à Pouilley-les-Vignes.

Le dossier déposé auprès des services vétérinaires (une demande de certificat de capacité et d'autorisation d'ouverture relatif à un élevage de mygales) est un complément au dossier présenté en février 2015 par monsieur BOUVIER.

Le dossier initial avait été examiné par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) le 24 mars 2015. A l'issue de l'examen de cette demande, les membres de la CDNPS avaient émis un avis défavorable pour l'octroi du certificat de capacité et pour l'octroi d'une autorisation d'ouverture probatoire. Il avait été convenu que, préalablement au dépôt d'un nouveau dossier, monsieur BOUVIER réalise la formation prévue à l'article 4 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2000 pour satisfaire aux conditions d'expérience et de diplômes, et qu'il présente des mesures de sécurité complémentaires au niveau de l'hébergement des animaux.

Le nouveau dossier présenté par monsieur BOUVIER répond aux demandes de cette commission. Sa demande sera réexaminée lors de la prochaine réunion de la CDNPS en avril 2016.

L'élevage de monsieur BOUVIER constitue un élevage dit de première catégorie (article R. 413-14 du code de l'environnement) c'est pourquoi le Conseil Municipal doit donner son avis.

Il est rappelé que l'activité d'élevage déclarée par monsieur BOUVIER n'est pas à caractère professionnel. Les installations se trouveront dans une pièce fermée à clef au domicile du requérant et seront constituées de quelques terrariums situés dans un meuble dédié à l'élevage, lui-même verrouillé. La demande est formulée pour la détention de 5 espèces différentes maximum (un spécimen par espèce, pas de reproduction).

Le vote donne le résultat suivant :

Pour : 4 - Agnès Bas (+ pouvoir d'Annie Salomez), Claude Richard (+ pouvoir de Jean-Charles Micalléf)

Abstention : 1- Véronique Magaud

Contre : 14

3- SATE = Service d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau

DCM 03-a-26022016

Le Maire rappelle que ce service départemental existait sous le nom de SATESE et que la commune en bénéficiait surtout pour le suivi technique de la station d'épuration.

Bernard Maisse indique aussi que ce service fait des prélèvements à la sortie de la station d'épuration sur l'eau rejetée dans le ruisseau La Lanterne, en complément de ceux réalisés par la SAUR.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention devant intervenir avec le Département au titre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau, dans les termes suivants :

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application encadrent les conditions d'intervention des Départements en faveur des communes rurales et de leurs groupements, pour l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et des milieux aquatiques.

Dans le département du Doubs, cette aide est assurée par le **SATE** (Service départemental d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau) dans les conditions suivantes :

- * 0,30 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif,
- * 0,15 € par habitant et par an pour la ressource en eau (la commune n'est pas concernée)

Cette rémunération n'est recouvrable que si elle excède 25 €.

Pour bénéficier de cette assistance, la commune doit en faire la demande expresse, et signer avec le Département une convention d'un an reconductible deux fois pour un an, qui en précise le contenu et les modalités de mise en œuvre.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier, en 2016, de l'assistance technique du Département dans le domaine de l'eau, selon les nouvelles modalités exposées précédemment, la collectivité doit en exprimer la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- * Prend acte des modalités d'intervention du Département en matière d'assistance technique dans le domaine de l'eau, et qui résultent de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
- * Décide de solliciter, à compter de 2016, l'assistance technique du Département du Doubs dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

³⁵₁₇ assainissement collectif

- Décide d'inscrire, au budget 2016, une enveloppe de **588 €** au titre de la rémunération du service départemental d'assistance technique,

4- DEVOIR DE MEMOIRE

DCM 04-a-26022016

« VERDUN 1916 : FORET D'EXCEPTION, UN CENTENAIRE, UN HERITAGE »

Le Maire présente la demande de don émanant du Conseil Départemental de la Meuse, de la Fondation du Patrimoine et de l'Office National des Forêts. Les commémorations liées à la Grande Guerre permettent de révéler de grands lieux de mémoire. La souscription nationale « **Verdun 1916 : forêt d'exception, un centenaire, un héritage** », sera destinée à préserver et à valoriser la mémoire de l'un des plus grands champs de bataille de l'Histoire et symbole universel de la guerre 14-18.

Les personnes souhaitant faire un don peuvent télécharger le bulletin de souscription à partir de l'adresse suivante : www.fondation-patrimoine.org/don-verdun ou retirer un coupon réponse à la mairie pour un envoi par courrier.

Pour remercier les communes de leur soutien, un mémorial numérique présentera à Verdun, par département, le nom des communes ayant participé à la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 €.

TRANSFERT DE LA FLAMME SACREE DE PARIS A BESANCON

Le Maire fait part également d'une demande du comité du souvenir français de Besançon concernant le transfert de la flamme sacrée de Paris à Besançon à pied, en septembre prochain.

La commune doit donner son accord pour le passage sur son territoire d'une caravane de 83 personnes (54 élèves et 29 adultes) ; des cérémonies peuvent être organisées lors du passage.

Le Maire souhaite que la commune s'associe à cette manifestation avec l'association locale du Souvenir Français et les anciens combattants en recevant les collégiens et leurs accompagnants avant leur arrivée sur Besançon.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconnaît le bien-fondé de cette manifestation et donne son accord pour offrir une collation aux membres de la caravane, sachant que l'organisation sera dirigée par le Souvenir Français et les anciens combattants.

RENOUVELLEMENT D'UN DRAPEAU

Suite au rendez-vous qu'il a eu avec M. Zecchini de la section locale des anciens combattants, le Maire présente la demande de participation qui sera adressée aux 39 communes de l'ancien canton d'Audeux pour le renouvellement du drapeau des anciens combattants du Canton d'Audeux dont le coût est de 1 800 €.

En 2011, la commune avait déjà renouvelé un drapeau pour la somme de 700 €.

Le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 150 € ; au cours du débat, Sandra Fallaix insiste sur le fait que, pour rester cohérent avec les deux précédents points, le Conseil Municipal doit aider cette association locale au-delà de 100 € comme le proposent certains conseillers.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'inscrire une subvention exceptionnelle de 150 € pour le renouvellement de ce drapeau.

5- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Déclaration de vacance de poste

Suite au départ en retraite de Georges Ragot, une vacance de poste sera adressée au Centre de Gestion en vue d'un recrutement au même grade « adjoint technique principal de 2^{ème} classe », pour le 1^{er} juin 2016.

Publicités dans l'Appulien

Jeannine Druot fait un rapide compte rendu sur les réponses des annonceurs de l'Appulien, suite à la mise en place des nouveaux tarifs : 2 se retirent et 3 nouvelles publicités seront mises en place. Super U a pris une page entière.

Société Made in ferme

Virginie, responsable d'une société, créée récemment à Pouilley au 9 rue de Miserey, s'est présentée en mairie afin de faire connaître son activité de vente de produits proposés par de petits artisans, essentiellement de la région : confitures artisanales, chocolats du Criollo, biscuits de la douce Comtoise de François...

Une liste des produits proposés a été déposée en mairie.

Permanence de la Députée

Barbara Romagnan tiendra sa permanence à la mairie de Pouilley, le vendredi 4 mars 2016, de 14h à 15h30. Des affiches sont apposées sur les panneaux municipaux.

Diagnostic par hélicoptère des réseaux électriques

Afin d'entretenir et de moderniser les réseaux de distribution d'électricité, ERDF organise le contrôle des lignes électriques par hélicoptères.

Ces vols auront lieu entre le **2 mars et le 31 mars 2016** par les deux hélicoptères suivants :

- * Un Hughes 500 immatriculé F-GZGM de couleur noire
- * Un écureuil AS350 BA immatriculé F-GHBR ou F-GKJE de couleur blanche et bleue.

Le Maire informe les Appuliens pour qu'ils ne s'inquiètent pas de la présence de ces deux hélicoptères qui vont voler à basse altitude et occasionneront du bruit.

Panneaux en bois rue des Fontaines

Franck Gibertini rappelle qu'il a été évoqué en commission d'urbanisme, la présence de panneaux en bois le long d'un logement HLM rue des fontaines qui empiètent sur une place de parking.

Ralentisseurs rue de Lausanne

Agnès Bas rappelle sa demande de ralentisseurs sur la rue de Lausanne entre les deux ronds-points afin de faire ralentir les automobilistes avant le croisement avec la rue de l'Ecole ; Bernard Maisse lui répond que la vitesse étant désormais limitée à 30 km/h sur toute l'agglomération, la question n'a pas été posée aux services du Département. La limitation à 30 km/h devrait résoudre le problème.

Agnès Bas rappelle également sa demande de modification du marquage au sol au niveau du rond-point de la boulangerie sur la rue de l'Ecole – la bande blanche est trop en retrait par rapport à la rue de Lausanne. Le problème sera revu lors du marquage par la société qui a ce marché de traçage.

Ragondins au niveau de l'étang

Bernard Maisse informe qu'il a été en relation avec le piègeur agréé qui va s'occuper d'éliminer les ragondins sur Pelousey et Pouilley-les-Vignes (en bas de la Perrouse) Le propriétaire de l'étang a donné son accord.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : VENDREDI 25 MARS 2016 – 19H30

LIMITATION DE LA VITESSE A 30 KM/H SUR TOUTE LA COMMUNE

Extrait de l'arrêté n° 627-15 du 14/12/2015

« **Considérant** que les déplacements des piétons et des deux roues ne sont pas correctement sécurisés dans différents points du village et pour répondre à de nombreuses et diverses demandes d'aménagements de sécurité sur les voiries des lotissements, routes départementales traversant le village, et autres voiries communales ;

Considérant que toutes ces demandes concernent des vitesses excessives ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur toutes les voiries du territoire de l'agglomération de Pouilley-les-Vignes est limitée à 30 km/h. »

